Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_164-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-164 **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS)– Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAUX) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : André DAVY

Convocation en date du 16 septembre 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Technique – Modulaires de bureau – Définition des modalités de cession et fixation des tarifs / 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026-C-49 en date du 11/03/2026, portant vote du budget primitif général 2026,

CONSIDÉRANT l'acquisition, en 2021, de 6 bungalows destinés à être installés à côté du siège communautaire pour accueillir provisoirement des agents de la collectivité,
CONSIDÉRANT les différentes opérations de travaux, dont l'achèvement de l'extension du siège communautaire en octobre 2026, qui offrent des bureaux, de manière pérenne, aux agents de l'EPCI,
CONSIDÉRANT la nécessité de céder ces modulaires de bureaux qui ne seront plus utilisés par la Communauté de Communes, et de les proposer à la vente,
CONSIDÉRANT les demandes de communes et d'usagers souhaitant récupérer les modulaires,
CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le réemploi de ces bungalows prévaut à une mise au rebut coûteuse pour la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau en date du 16 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion du patrimoine communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_164-DE

- **DE FIXER** le tarif de vente des modulaires de bureau pour un montant de 3 235 € TTC par bungalow,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire suite à la commande de la part d'une commune ou d'un usager formalisée par un courrier/courriel, ne pouvant excéder le nombre de 1 bungalow par acquéreur ; et que le transport du modulaire sera à la charge et de la responsabilité de l'acquéreur (la Communauté de communes ne procédera pas au chargement dans la remorque de l'acquéreur, ni au déchargement).

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
André DAVY

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Louis THEBAULT